



EXTRAIT DE PÉTITION
(Article 64 du Règlement)

Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 3 534 pétitionnaires.

Désignation : Citoyens et citoyennes du Québec

Les faits invoqués sont les suivants :

CONSIDÉRANT QUE l'égalité de tous les Québécois doit être protégée, et que les élus ont le mandat de protéger et de préserver les droits de tous les citoyens du Québec, nonobstant leur langue, leur culture ou leurs croyances religieuses;

CONSIDÉRANT QUE tous les citoyens québécois sont fiers de faire partie d'une société inclusive qui s'enrichit par la diversité des minorités ethnoculturelles;

CONSIDÉRANT QUE l'égalité entre hommes et femmes existe déjà et que sa préservation est garantie par la Charte des droits et libertés de la personne depuis son adoption en 1975;

CONSIDÉRANT QUE nous nous attendons à ce que les services gouvernementaux soient fournis de façon efficace, et ce, sans discrimination envers les croyances religieuses des gens;

CONSIDÉRANT QU'il est entendu et compris par tous que les citoyens veulent pouvoir identifier visuellement la personne qui leur fournit des services gouvernementaux;

CONSIDÉRANT QUE nous enseignons à nos enfants que chaque citoyen est égal, peu importe le symbole religieux qu'il porte;

Et l'intervention réclamée se résume ainsi :

Nous, soussignés, demandons à l'Assemblée nationale de s'assurer qu'il n'y ait pas de limites sur le port de symboles religieux qui ne couvrent pas la figure de la personne, et d'agir de manière à préserver les droits individuels de tous.

Je certifie que cet extrait est conforme au Règlement et à l'original de la pétition.

Robert Poëti
Député de Marguerite-Bourgeoys

5 / FEVRIER / 2014

Date de signature de l'extrait